

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBY****REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-52**

*Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **15 décembre 2025** à 16 H 30 sur convocation en date du 28 novembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S.*

Etaient présent(es) : Etaient présent(es) : Bernard CZECH, Jean-Pierre DESTAILLEUR, Betty FONTAINE, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Marie-José FACQ pouvoir Bernard GORA, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Jacqueline BRISSY, Marie-Pascale SALVINO, Nathalie FERNANDEZ, Arlette PLOUVIN

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : DECISIONS MODIFICATION CCAS N°3

Le Président expose à l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits de recettes et de dépenses du budget prévisionnel 2025 et d'opérer les modifications suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	BP 2025	VIREMENTS DE CRÉDITS	BUDGET GLOBAL
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	207 000,00	+ 10 000,00	217 000,00
DÉPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	BP 2025	VIREMENTS DE CRÉDITS	BUDGET GLOBAL
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunerations	20 000,00	+ 10 000,00	30 000,00

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DÉSIGNATION	BP 2025	VIREMENTS DE CRÉDITS	BUDGET GLOBAL
27	2741	Prêts aux collectivités et aux groupements	90 000,00	-30 000,00	60 000,00
16	168748	Autres dettes- Autres communes	0,00	+30 000,00	30 000,00

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité soit 13 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président à effectuer la décision modificative

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
le 15/12/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

